



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 7 janvier 2010

Prolongation du droit à l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail

Les cantons du Jura, de Neuchâtel et de Berne ont décidé de requérir ensemble une prolongation du nombre de périodes d'indemnisation en cas de chômage partiel de 18 à 24 périodes. Leur demande a été transmise conjointement au Conseil fédéral.

Au vu de l'ampleur de la crise économique qui va vraisemblablement se prolonger en 2010, les Ministres de l'Economie des cantons du Jura, de Neuchâtel et de Berne ont décidé d'un commun accord de transmettre au Conseil fédéral une demande formelle permettant l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail durant 24 mois dans les limites du délai-cadre d'indemnisation, conjointement aux dispositions déjà en vigueur, soit du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011.

Cette requête s'appuie sur le constat que l'économie de l'Arc jurassien est en grande partie orientée vers l'industrie d'exportation (horlogerie, métallurgie, mécanique), secteur davantage touché par la crise financière et économique actuelle. Ce tissu économique est constitué en majorité d'entreprises sous-traitantes qui n'ont pas ou peu d'influence sur les décisions d'importance stratégique à moyen voire long termes.

Chaque entreprise doit donc pouvoir conserver son capital humain à des conditions acceptables pour être présente dès l'amorce de la prochaine reprise. Le nombre de travailleurs touchés par la RHT et le nombre d'heures de travail mensuel perdues n'a jamais été aussi important au cours des crises précédentes et les trois cantons et région précités voient tous leur taux de chômage être supérieur de plus de 1% à la moyenne suisse.

Dans le but d'éviter d'amplifier cette situation momentanément défavorable, il est primordial, jusqu'en mars 2011, que les entreprises des trois cantons et régions concernés puissent rester sereines quant à leur avenir et passer ce cap difficile sans le souci qu'un droit à la réduction de l'horaire de travail ne soit épuisé, ce qui devrait limiter les licenciements à un nombre restreint.

La démarche adressée au Conseil fédéral par les trois cantons s'inscrit parfaitement dans une perspective de prévention contre une hausse significative du chômage à court et moyen termes et une perte des compétences qui pourraient être très dommageables aux entreprises ainsi qu'à la population de l'Arc jurassien au moment de la reprise économique.

Personnes de contact:

- *Jura : Monsieur Michel Probst, ministre, chef du Département de l'Economie, de la Coopération et des Communes, tél. 032/420 52 03*
- *Neuchâtel : Monsieur Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie, tél. 032/889 68 00*
- *Berne : Monsieur Andreas Rickenbacher, conseiller d'Etat, directeur de l'économie publique, tél. 031/633 48 40*